

mières opérations, qui consistaient en comptes courants et en escomptes, se faisaient avec des espèces; la guerre contre les Turcs ayant forcé le gouvernement de dépenser toutes ses espèces à l'étranger, le capital de la banque a été successivement remplacé par du papier. Aujourd'hui, le crédit sur lequel repose ce papier est tout à fait imaginaire, parce que la banque ne possède plus les ressources nécessaires pour en opérer le remboursement immédiat, si ce remboursement était demandé; cependant ce papier est parfaitement accepté par le commerce, il fait même une prime de 20 pour 100 sur les espèces. Les marchands préfèrent aux espèces le papier de crédit comme étant plus facile à garder, à porter et à faire circuler; les espèces restent monnaie légale. Les époques du paiement des dépenses publiques amenant de grandes perturbations dans les changes, décidèrent, en 1587, le gouvernement à organiser la banque de Venise. Les négociants furent invités à déposer leurs fonds entre les mains des commissaires de la dette publique. En retour de ces dépôts, la banque ouvrait sur ces bons un crédit égal à celui des espèces qu'elle avait dans ses caisses. Les déposants pouvaient à volonté exiger le remboursement de leurs dépôts ou transférer les titres constatant ces dépôts. La monnaie de banque conserva ainsi sa supériorité sur la monnaie en espèces. La prime s'éleva à 9 pour 100. Tant que la banque de Venise se contenta d'être une simple banque de dépôt, cet état de choses se maintint; mais la banque ne put résister à la tentation d'utiliser ses espèces. Les opérations qu'elle fit à diverses reprises avec le trésor public lui furent fatales, et trois fois, en 1691, en 1719 et en 1739, elle fut obligée de suspendre ses paiements. En une autre circonstance, le crédit des billets de la banque eut fort à souffrir des résultats d'une émission extraordinaire faite au profit exclusif du gouvernement. Ses billets tombèrent à 20 pour 100 au-dessous des espèces métalliques. On remédia à cette dépréciation en créant un fonds de rachat de cette émission. Cette opération eut pour effet de ramener le cours au pair. Cette banque fut détruite par les Français, en 1797.

— *Banque de Naples.* Dès le commencement du xvi^e siècle, il y avait une quarantaine de banquiers à Naples. Comme garantie de leurs opérations, qui ne devaient pas s'étendre au delà des limites du royaume, ils étaient obligés de déposer 4,000 ducats entre les mains du gouvernement. Ces précautions, imaginées pour empêcher des désastres, n'eurent pas le résultat qu'on en attendait. Il y eut de fréquentes faillites, et les désastres causés par ces faillites furent très-considérables. En 1575, le gouvernement imagina, comme remède d'instituer une banque publique. Ce fut la première banque publique d'Italie. Son établissement est antérieur de douze ans à l'établissement de la banque de Venise et de cent ans à celui de la banque de Gênes, bien qu'une erreur, répétée par presque tous les livres sur la matière, fasse remonter la fondation de chacune de ces deux banques à une époque beaucoup plus antérieure. Cette banque provoqua bientôt la fondation de plusieurs autres établissements de crédit, tels que la banque du Peuple, fondée en 1589; la banque du Saint-Esprit, fondée en 1591; la banque de Saint-Eloy, fondée en 1596; la banque de Saint-Jacques, fondée en 1597; la banque des Pauvres, fondée en 1600, et la banque du Saint-Sauveur, en 1640. Toutes ces banques s'appuyaient sur une plus ou moins grande agglomération de capitaux. Les banques privées ne purent supporter leur concurrence, et dès 1604 elles avaient cessé d'exister.

En 1808, toutes ces banques furent dissoutes par un décret royal du 9 décembre qui les remplaça par la banque des Deux-Siciles. Elles laissaient un déficit de 500,000 ducats, dont la nouvelle banque se chargea. Aux opérations d'escompte et de dépôts, cette banque joignit des prêts sur gages dans les monts-de-piété, des avances sur rentes et au Trésor. Elle n'émet point de billets de banque, mais seulement, comme la banque de Hambourg, des billets à ordre sur dépôts (*fedi di credito*), remboursables sur la demande du porteur. Ces billets, qui participent de la nature des warrants, forment une grande partie de la monnaie de circulation de Naples. Le gouvernement des Deux-Siciles faisait une grande partie de ses paiements en billets à ordre de la banque. Le gouvernement actuel se servait encore de cette banque pour le service de trésorerie, et la faisait administrer par des délégués. Cette banque ne publiait point de compte rendu. Elle devra liquider ses opérations lorsque la banque nationale italienne entrera en fonctions à Naples.

— *Banque de Gênes ou de Saint-Georges.* A Gênes, la dette publique et la nécessité où se trouvèrent les porteurs de cette dette d'en négocier les titres, amenèrent la création de la banque. En 1396, la dette publique se composait d'un grand nombre d'emprunts; des impôts spéciaux étaient affectés au service des intérêts de ces emprunts, sous la surveillance d'autant de commissions spéciales. Sous l'administration du doge Antoniotto Adorno et de Jean Le Maingre, maréchal de France et gouverneur de la République au nom du roi de France, Charles VI, il fut résolu de fonder toutes les dettes en une seule. On ouvrit un grand livre sur lequel furent inscrits les noms de

tous les créanciers de l'Etat. Les titres de ceux-ci furent divisés en parts de 100 livres chacune. Ces parts étaient transmissibles. L'Etat se reconnut débiteur, envers les porteurs, d'un intérêt de 8 pour 100, qui fut successivement réduit à 7 et à 6 pour 100. L'administration de cette dette fut confiée à une commission composée de huit des citoyens les plus estimés de l'Etat. Les porteurs de titres se formèrent quelques années plus tard, en 1407, en une compagnie qui prit le nom de compagnie de Saint-Georges. Ce nom était celui de l'édifice public assigné à ses administrateurs. La compagnie acquit peu à peu de grands privilèges et une grande puissance; elle fut chargée du recouvrement du revenu de l'Etat et investie de la faculté de faire et d'appliquer, en matière d'impôts, des règlements civils et criminels. En moins d'un demi-siècle, la compagnie, par suite de l'impuissance où était le gouvernement de lui rembourser les avances en argent qu'il en avait reçues, se faisait céder le port de Péra, sur le Bosphore, les colonies de l'archipel grec et l'île de Corse. Ces concessions, qui faisaient de la compagnie une véritable puissance politique, lui imposèrent des charges très-considérables. Mais, au moyen âge, la papauté était la ressource des financiers aussi bien que des souverains. A deux reprises, en 1456 et 1479, la compagnie paya ses créanciers en monnaie de bulles pontificales, c'est-à-dire que la cour de Rome l'autorisa à suspendre ses paiements et à ne rembourser ensuite qu'une partie de ses dettes. Pendant une soixantaine d'années, la compagnie trouva son bénéfice à augmenter ses possessions territoriales. Ainsi, de 1479 à 1502, elle acquit les petites propriétés de Serravalle, de Castelnuovo, d'Ortonovo et de San Stefano. De 1512 à 1515, elle se fit céder, à défaut de paiement des sommes qui lui étaient dues par la république, les châteaux et territoires de Pieve del Picco, de Vintimille et de Levanto. En somme, dit Machiavel, la compagnie, qui était riche et bien administrée, était toujours en état de faire des avances à la république, qui avait toujours besoin d'argent. La république céda d'abord ses douanes et ses autres impôts, puis ses meilleurs territoires et châteaux. La compagnie était représentée, dans les divers conseils politiques de l'Etat, par des députés ne relevant en rien de l'Etat. La domination de la compagnie était de beaucoup préférée à celle de la république, parce que son administration était bonne et régulière, tandis que celle de la république était despotique et désordonnée. La compagnie n'intervenait que peu ou point dans les luttes politiques; mais elle était assez forte pour obliger le vainqueur à respecter ses lois. Elle présentait alors un spectacle bien extraordinaire, tout à fait en dehors des conceptions des philosophes et des politiques, celui de l'existence, dans le même Etat et parmi les mêmes citoyens, de la liberté et de la tyrannie, de la justice et de la licence, de l'ordre et du désordre. Elle conservait soigneusement ce qu'il y avait de bon dans les anciennes coutumes. Les vœux des meilleurs citoyens étaient qu'elle pût devenir maîtresse de tout le domaine territorial de la république. La réalisation de cette perspective eût, au dire de Machiavel, rendu Gênes plus illustre que Venise. Cependant la compagnie découvrit que le cumul du gouvernement politique avec les opérations financières était ruineux. En 1562, elle céda toutes ses possessions territoriales à la république, qui, en retour et comme compensation de ses dettes, lui céda les douanes et les profits de soixante-seize autres taxes. Jusque-là, la compagnie de Saint-Georges était plutôt une ferme générale des finances qu'une banque. En 1675, elle se fit autoriser comme banque, ses billets, divisés en coupures variant de 1,000 à 100 livres, furent déclarés seule monnaie légale et admis à ce titre en paiement des taxes. Ses opérations, en tant que banque, consistaient en escomptes, avances sur lingots, comptes courants et recouvrement des billets des commerçants. Sa circulation fiduciaire, comme celle des autres banques d'émission de cette époque, reposait sur le principe que chaque billet devait être garanti par une même valeur correspondante en espèces dans ses caveaux. On ne s'écarterait jamais de ce principe. Au commencement du xviii^e siècle, cette banque était très-riche. Les plus riches négociants et particuliers de la république et du reste de l'Italie y avaient des dépôts. En 1746, les Autrichiens, s'étant emparés de Gênes, ne respectèrent pas les dépôts de cette banque. En 1750, Gênes ayant recouvré sa liberté et son indépendance, se hâta de reconstituer sa banque. La république se reconnut débitrice et garante de toute l'ancienne dette, que l'on divisa en actions de 200 livres transmissibles. Des ressources spéciales ayant été affectées au rachat, par série, de ces titres, leur valeur dépassa bientôt le pair. L'invasion française, en 1797, mit fin à l'existence de cette banque. La circulation des billets fut défendue. Les intérêts de la dette publique, dont les billets étaient la représentation, furent, après réduction, mis à la charge du budget de l'Etat. En 1816, un décret royal fit disparaître tout ce qui restait de la banque de Saint-Georges, en ordonnant la réunion de ses attributions et des fonds lui appartenant encore au Trésor public. Ainsi, cette célèbre institution, dont l'origine remontait au commencement du xvi^e siècle,

s'éteignit dans la liquidation des dettes de l'Empire français. L'histoire de cette banque a été écrite tout récemment par le prince Adam Wisniewski.

— *Banque nationale italienne.* La banque d'Italie a été constituée en août 1863 par la fusion de la banque nationale de Turin avec la banque de Toscane. Les actions de la première de ces banques ont été admises pour 40 millions, celles de la seconde pour 10 millions. Les propriétaires des actions nouvelles ont souscrit une action nouvelle pour deux anciennes, ensemble 25,000, et les 25,000 autres ont été émises par souscription publique. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui sont propriétaires de 20 actions nominatives depuis trois mois au moins. Vingt actions donnent droit à une voix, et on a une autre voix par cinquante actions de plus. Le maximum de ces voix ne peut pas dépasser cinq. Le siège social est fixé à Gênes, à Turin et à Milan, malgré la translation du chef-lieu du royaume à Florence. Ses attributions sont celles de toutes les banques en général; de plus elle fait toutes les opérations que les banques de Turin, de Parme, des Légations, de Toscane, de Sienna, d'Arrezzo, de Fise, de Livourne, de Lucques, et la caisse d'escompte de Florence, absorbées par elle, avaient coutume de faire; elle escompte des lettres de change et des effets de commerce payables à Paris, Lyon, Marseille, Genève; fait des avances sur dépôts de lettres de change payables à l'étranger, sur dépôts de soies grèges et d'organins; elle prête, de plus, à l'imitation de l'ancienne banque de Toscane, sur livrets de la caisse d'épargne. Le cinquième de son capital peut être placé en fonds publics de l'Etat et des villes de Gênes, Milan, Florence; son émission se compose de billets de 20, 50, 100, 250, 500, 1000 livres. Le maximum de la circulation et des comptes courants créditeurs doit se tenir dans les limites du triple de l'encaisse métallique. Le maximum des billets de 20 liv. est limité à 8 millions de francs.

— *Banque de l'Etat pontifical.* Cette banque, autorisée par décret du 31 avril 1851, a remplacé l'ancienne banque de Rome, fondée en 1834 avec un capital de 10 millions d'écus romains. En 1848, par suite de ses avances excessives à l'Etat, elle fut obligée de suspendre ses paiements. Elle fait toutes opérations de banque ordinaires, à l'intérêt maximum de 6 pour 100. Elle fait aussi des avances sur denrées et marchandises, et peut employer partie de son capital en prêts aux agriculteurs pour améliorations agricoles. La durée de ces prêts ne peut pas excéder un an. C'est aussi, et par-dessus tout, un instrument de trésorerie. De toutes les banques d'émission, c'est celle dont les coupures descendent le plus bas. Ses billets sont de 100, 50, 20, 10, 5 et 1 scudi. Aux termes des statuts, l'émission devrait se renfermer dans certaines limites en effets et valeurs possédés par la banque et être garantie en outre par un tiers en numéraire; mais ces proportions ont été de beaucoup dépassées, et il a fallu donner coupure forcée aux billets de cette banque comme papier du gouvernement. Le capital est de 2 millions d'écus romains, divisés en 10,000 actions de 200 scudi, divisibles elles-mêmes en demi-actions de 100 scudi. On n'a pu en placer que moins de la moitié. Les actionnaires ont 69 pour 100 des bénéfices nets. Lorsque ces 69 pour 100 représentent plus de 5 pour 100 du capital, il est prélevé dessus 20 pour 100 pour le gouverneur et 12 pour 100 pour le sous-gouverneur. Cette banque, à raison des opérations aventureuses que le régime pontifical lui impose, a donné à ses actionnaires des intérêts supérieurs à ceux des autres banques d'Italie.

— *Banque d'Espagne.* Cette institution a été organisée en 1849 pour prendre la succession de la banque de San Fernando, qui elle-même avait accepté l'incorporation de la banque d'Isabelle II. Cette banque n'avait fait que succéder à la banque de San Carlos, fondée en 1785 par le banquier français Cabarrus. La banque actuelle est constituée au capital de 120 millions de réaux (un peu moins de 32 millions de francs), divisés en 6,000 actions de 2,000 réaux (526 fr.). Elle a la faculté d'émettre des billets de banque jusqu'à concurrence de la moitié de son capital. Le tiers de cette émission doit être garanti par des espèces ou des lingots. Ces billets ne peuvent être inférieurs à 500 réaux (132 fr.). La banque a droit d'établir des succursales dans le royaume. Jusqu'à présent, elle n'a usé de cette faculté que pour en établir à Valence et à Alicante. Elle peut faire des opérations d'escompte, de prêt, de comptes courants, d'encaissement de dépôts et toute espèce de traités avec le gouvernement, sans pourtant se mettre à découvert. Elle ne peut faire d'avances sur ses propres actions ni négocier des fonds publics. Un décret de 1862, portant approbation de la révision de ses statuts, l'a autorisée à faire des achats et des ventes d'or et d'argent. Les lettres de change qu'elle est autorisée à négocier doivent être revêtues de trois signatures solvables et n'avoir que quatre-vingt-dix jours à courir, avec faculté de renouvellement. Les garanties d'avances ne doivent être reçues que pour les quatre cinquièmes de leur valeur. Ce décret stipule enfin que le bilan doit être établi à la fin de chaque semestre. L'assemblée générale

se compose des cent cinquante plus forts actionnaires, qui ont chacun une voix. La banque est administrée par un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'Etat, douze conseillers et un censeur nommés par les actionnaires représentés par l'assemblée générale. Cette banque a été, jusqu'à présent, beaucoup plus un instrument de finances, un moyen de trésorerie, qu'une institution de crédit commercial. C'est avec le gouvernement que se passent la plupart de ses opérations. Très-souvent les sommes consacrées au commerce, pendant tout un exercice, ne représentent pas les huit dixièmes de celles mises à la disposition de l'Etat. Si ce mode d'administration laisse à désirer, commercialement parlant, il est assez profitable pour les actionnaires; il leur procure des dividendes qui, en moins de dix ans, se sont progressivement élevés de 6 à 26 pour 100. Il y a encore en Espagne deux autres banques d'émission.

— *Banque de Barcelone.* Cette banque est très-ancienne; l'origine en remonte au moyen âge. Les dépôts qui y étaient faits étaient garantis par la municipalité. Cette banque a été réorganisée à plusieurs reprises. La dernière modification de ses statuts date de 1845. Ses opérations consistent en escompte d'effets de commerce à trois signatures et à quatre mois d'échéance au plus, en avances sur dépôts et fonds publics, en dépôts et comptes courants. Son assemblée générale se compose des actionnaires ayant plus de 5 actions. Aucun d'eux ne peut avoir plus de vingt voix. La banque doit 1 pour 100 de ses bénéfices aux établissements de bienfaisance de la ville et du district de Barcelone. Depuis 1825, le revenu moyen de ses actions a dépassé 12 pour 100. Ce revenu s'est parfois élevé à 16, 18, 19 et 25 pour 100. Cette énorme prime, prélevée par le capital, indique suffisamment combien sont grands, dans ce pays, et les besoins de capitaux et les dangers que ces capitaux ont à courir. Le capital de cette institution est de 80 millions de réaux, divisés en 40,000 actions.

— *Banque de Cadix.* Cette banque fut constituée en 1847, au capital de 100 millions de réaux, lequel fut réduit de moitié en 1851. Les actions sont nominatives; un tiers d'entre elles peut être converti en actions au porteur, mais celles-ci n'ont pas voix délibérative dans les assemblées générales. Pour faire partie de l'assemblée générale, il faut être porteur, depuis trois mois au moins, de 40 actions nominatives. Un actionnaire ne peut avoir au maximum que cinq voix. Les revenus des actions de cette banque sont soumis à plus de fluctuations que ceux de la banque d'Espagne et de la banque de Barcelone. En douze ans, ils ont varié de 3 pour 100 à plus de 51 pour 100. En élargissant ces deux exercices, qui sont ceux de 1848 et 1860, on trouve une moyenne de 8 pour 100. — Les coupures de cette banque varient de 100 à 4,000 réaux; celles de la banque de Barcelone varient de 100 à 2,000 réaux. La circulation des deux banques doit être garantie par un tiers d'espèces métalliques, et le chiffre de cette circulation ne doit pas dépasser le capital.

— *Banque de Russie.* En 1859 et 1860, les banques qui existaient en Russie ont été dissoutes et remplacées par la banque de l'Etat. L'ukase de création permet à cette banque les opérations suivantes: Escompte de lettres de change russes et étrangères; escompte de valeurs à terme du gouvernement et de papiers publics à intérêts; achat et vente d'or et d'argent; recouvrement pour compte de tiers de lettres de change; encaissement des dépôts donnés en garde ou en compte courant; concessions de prêts; achat et vente pour le compte de tiers de billets de banque à 5 pour 100, et d'autres fonds publics; achat et vente, pour son propre compte, de fonds publics. Un capital de fondation de 15 millions de roubles, pris sur les capitaux des banques d'emprunt et de commerce, et, de plus, 1 million de roubles, comme capital de réserve, sont attribués à cette institution. Toutes ses opérations sont déterminées par le ministre des finances. C'est principalement un instrument de trésorerie; à ce titre, elle est spécialement chargée du service des intérêts et amortissement du capital des dépôts confiés aux établissements de crédit, que l'Etat a transformés en prêts à long terme à son profit; du paiement des coupons sur les billets de banque portant intérêt à 5 pour 100; de l'opération du tirage et du remboursement annuel de ces billets; de l'échange des billets de crédit vieux contre de nouveaux, et de l'échange de ces billets contre du numéraire. Cette institution rend très-peu de services au commerce proprement dit. C'est à peine si, dans ses bilans, qui se chiffrent par 12 à 1,500 millions de roubles, les avances de toutes sortes faites au commerce représentent 20 millions de roubles.

— *Banque de Grèce.* Cette banque, constituée en 1841, escompte des lettres de change à 8 pour 100 au maximum; prête sur hypothèques, dépôts d'or et d'argent, jusqu'à concurrence des 3/4 de son capital, qui est de 5 millions de drachmes (90 c.). Sur ces opérations, elle est autorisée à prélever un intérêt supérieur de 2 pour 100 à celui des escomptes et avances sur comptes courants. Le chiffre de ses avances et de ses dépôts ne doit pas dépasser le montant du capital social. Cette banque émet des billets de 25, 100 et 500 drachmes, dont 1/3 doit être représenté